

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué le dix-sept septembre 2026 s'est réuni à la Maison Intercommunale – 12 rue Blaise Pascal - à Guichen (35580), sous la présidence de Monsieur Frédéric MARTIN.

Présents : Thierry BEAUJOUAN ; Christian LEPRÊTRE ; Franck DANILO ; Mickaël TANGUY ; Pierrick AUFRAY (jusqu'à 19h55) Rémi PITRE ; Didier LE CHENECHAL ; Hugues RAFFEGEAU ; Yves PAPIL ; Pierrick PIEL ; Marie-Claire BRAULT ; Sandrine GORY ; Maryline LAIR ; Alexis ADRIEN ; Sébastien BOUCAULT ; David JUGAN : Soizic BLOUIN ; Hervé BOVI ; Bruno BAZIN ; Jacqueline SOLLIER ; Frédéric MARTIN ; Ludovic PAPION ; Christine ROGER ; Jean-François PILARD ; Philippe BRIZARD ; André RENAULT ; Ceyliane RATTO ; Christian POULAIN ; Florence DROUIN ; David HUREL ; Norbert JANVIER (jusqu'à 19h45).

Absents/excusés : Christine ROUSSOULIERES ; Isabelle BERTIN ; Christophe BRULLÉ ; Jean-François GUYOMARD ; Christophe VERON ; José MERCIER ; Loïc HERVOIR ; Matthieu CHANEL : Michèle MOTEL ; Corinne ROULLEAU ; Nelly LUC ; Roger MORAZIN ; Pascal GUERRRO ; Sébastien DENIER ; Norbert JANVIER à partir de 19h45 ; Pierrick AUFRAY à partir de 19h55

Pouvoir(s) : Norbert JANVIER à Frédéric MARTIN (à partir de 19h45) ; Jean-François GUYOMARD à Jean-François PILARD ; Sébastien DENIER à Pierre-Yves REBOUX ; Vincent MINIER à David JUGAN ; Matthieu CHANEL à Mickaël TANGUY ; Isabelle BERTIN à Jacqueline SOLLIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline SOLLIER

Nombre de délégués : ▪ en exercice : 46 ▪ présents : 29 ▪ votants : 35 ▪ absents/excusés : 17	2026/033 – Budget Principal 2026 - Décision modificative n°2
---	---

Le Conseil syndical a examiné les résultats de la clôture du budget 2025 en matière d'investissement, dont le solde s'élève à 66 954,49 €.

Il apparaît que le solde d'exécution d'investissement reporté, calculé à partir de la balance d'entrée, ne correspond pas à la ligne 001 du budget, présentant une différence négative de - 0,51 € due à une erreur d'arrondi.

Afin de corriger cette anomalie, il est proposé de procéder à la régularisation suivante, conformément aux principes de sincérité budgétaire :

<i>Recettes d'Investissement</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 0,51 €
Compte 10222 - FCTVA	+ 0,51 €	

Cette correction permet de rétablir l'équilibre entre le solde reporté et la ligne budgétaire concernée, tout en respectant les règles comptables en vigueur.

→ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2026 du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **ADOPTÉ :**

- à **35** voix **POUR**
- à **0** voix **CONTRE**
- et **0** **ABSENTION**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Frédéric MARTIN



Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture le
- publication le
- notification le